



Gimel, le 19 juin 2024

**CONSEIL COMMUNAL
DE GIMEL**

**Rapport de la commission des finances (CoFin)
Sur le préavis municipal 06-2024 "Déplacement de la conduite d'eau potable,
renforcement de la défense incendie et de mise en séparatif du secteur
Ezilière, dépôt Le Coultre SA – Parcelle N°1345"**

<u>Présidente:</u>	Mme Doris CHRISTEN
<u>Rapporteur:</u>	M. Florian MAGNIN
<u>Commissaires:</u>	MM. Daniel EGLI et Jean-Marie PASCHE
<u>Excusée:</u>	Mme Déborah BIGNENS
<u>Séances du :</u>	22 mai 2024 et 4 juin 2024

Monsieur le Président du Conseil communal,
Mesdames et Messieurs les Conseillères et Conseillers,

La commission des finances (CoFin) s'est réunie à deux reprises pour l'étude du préavis municipal cité sous rubrique, dont une fois en présence d'une délégation de la Municipalité.

La CoFin a sollicité la Municipalité afin d'obtenir certains renseignements, notamment sur le rapport entre les taxes encaissées et les coûts de l'entretien du réseau d'eau; sur les subventions liées au projet; sur les liens de connexité entre ces travaux et ceux réalisés par l'entreprise Le Coultre; sur le périmètre exact du projet en lien avec le puits de l'Ezilière et enfin sur la perspective d'autres travaux similaires dans le village.

Observations de la CoFin

Remarque préliminaire

Le présent rapport porte sur l'analyse des aspects financiers liés au préavis. Les contours techniques du projet sont, quant à eux, traités au travers du rapport émis par la commission ad hoc.

S'agissant du plafond d'endettement

L'investissement envisagé se monte à 335'000 fr. (subvention non déduite). Si l'on tient compte de l'endettement actuel couplé aux préavis précédemment approuvés par le Conseil communal et non achevés à ce jour, la dépense projetée se situe dans la limite du plafond d'endettement autorisé.

S'agissant du rapport taxes/coûts

La CoFin a souhaité savoir si les taxes causales encaissées par la commune sont en adéquation avec les coûts de l'entretien et de modernisation du réseau. La Municipalité précise qu'elle encaisse deux taxes distinctes. La première porte sur l'épuration des eaux potables qui se monte à 55 cts par m³ consommé et la taxe d'épuration qui se monte à 0.55 o/oo de la valeur ECA des bâtiments. Les recettes annuelles se montent à environ 300'000 fr. La commune dispose d'un fonds de réserve qui se monte actuellement à 342'000 fr. D'autres travaux ont été réalisés récemment,

notamment ceux du secteur Manège-Publoz pour environ 253'000 fr. lesquels sont couverts par ledit fonds. La Municipalité doit encore étudier si d'autres travaux sont nécessaires de sorte qu'elle estime qu'il est trop tôt pour analyser l'adéquation entre le montant des taxes encaissées et les coûts. Les présents travaux devraient induire certaines économies en faveur de la STEP car moins d'eaux claires y seront charriées ce qui aura un effet bénéfique, notamment sur la dépense énergétique.

S'agissant du plan d'investissement quinquennal

Outre le fonds de réserve évoqué ci-avant, la Municipalité a inscrit une dépense d'investissement de 900'000 fr. dans le plan de législature, à raison de 300'000 fr. pour la mise à niveau de la distribution de l'eau et de 600'000 fr. pour la mise à niveau des canalisations des eaux claires et eaux usées. La dépense d'investissement du présent préavis trouve ainsi écho avec le plan d'investissement même si la CoFin ne dispose pas de l'estimation des coûts relatifs aux autres projets visés. La Municipalité informe la CoFin que des travaux similaires, dans un secteur proche de l'Ezilière, fera l'objet d'un dépôt de préavis prochainement.

S'agissant de l'attribution des travaux

La Municipalité affirme qu'au sens des marchés publics sur l'adjudication de mandats, ce préavis s'inscrit dans une procédure de gré à gré. 4 entreprises ont été invitées à déposer un devis s'agissant du volet génie-civil. Pour ce qui est de l'appareillage, l'entreprise Exotech dispose d'une connaissance du milieu ce qui lui confère un avantage et offre une sécurité pour la commune y compris lors d'interventions urgentes.

S'agissant de la subvention

Une copie de la décision de subvention de l'ECA a été remise à la CoFin, laquelle confirme l'allocation d'une participation de 23'444 fr. Cette dernière est calculée sur la base du montant hors taxe des travaux et est allouée en vertu de l'article 9, al. 1 chiffre 2 et 4 et al. 3 du RPFPIEN¹

S'agissant de l'impact financier en lien avec la liaison GSM

La Municipalité nous répond que l'impact est limité à l'abonnement de téléphonie pour la transmission des données. La gestion du pilotage informatique demeure, quant à lui, inchangé. A noter que la télégestion se fait depuis Bousens.

Autres points

- S'agissant du raccordement des parcelles privées à charge des propriétaires concernés, comme il s'agit d'un chantier communal, ce ne sont pas les entreprises qui factureront directement aux propriétaires, mais la commune sous la supervision de M. Haldimann, son ingénieur conseil.
- La réalisation des travaux de mise en conformité n'est pas liée aux projets de développement de l'entreprise Le Coultre. La Municipalité précise qu'une synchronisation entre les deux projets est toutefois bienvenue évitant ainsi de devoir rouvrir des fouilles sur un site rénové.
- Les travaux liés au préavis ne présentent pas de lien avec la reprise du puits de l'Ezilière qui fera l'objet d'un préavis distinct.

Conclusions

Le préavis rencontre l'adhésion unanime de la CoFin. Au-delà du présent préavis, cette dernière recommande à notre Exécutif de mener une analyse sur l'adéquation entre les taxes perçues et les besoins de financement pour l'entretien et le développement du réseau au regard de la hausse des investissements réalisés dans cette thématique qui ne peuvent être entièrement absorbés par le fonds de réserves actuel.

Sur la base de ce qui précède, la commission des finances vous invite, Monsieur le Président du Conseil communal, Mesdames et Messieurs les Conseillères et Conseillers, à approuver le préavis 06-2024 comme suit :

¹ Règlement sur la participation aux frais de prévention contre l'incendie et les éléments naturels (RS 963.41.5)

Le conseil communal décide :

1. *D'autoriser la Municipalité à entreprendre les travaux de déplacement de la conduite d'eau potable, renforcement de la défense incendie et de mise en séparatif du secteur Ezilière, dépôt Le Coultre SA - Parcelle No 1345.*
2. *D'allouer un crédit maximum de CHF 335'000.00 TTC, subventions de l'ECA non déduites, pour exécuter ces travaux.*
3. *De financer ce crédit par un emprunt dans le cadre du plafond d'endettement de la législature en cours et/ou par la trésorerie courante.*
4. *De prendre acte que ces travaux entraîneront des charges d'exploitation supplémentaires composées des intérêts de la dette et de l'amortissement de l'investissement.*

Pour la commission des finances :



Doris CHRISTEN
Présidente



Florian MAGNIN
Rapporteur



Jean-Marie PASCHE
Commissaire



Daniel EGLI
Commissaire